

(A)

(N° 86).

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1857-1858.

Projet de Loi qui accorde une pension annuelle de 1,200 francs à la veuve du général Dollin du Fresnel.

(Voir les Nos 109 et 148 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est accordé, à charge du trésor public, une pension annuelle de 1,200 francs, insaisissable et incessible, à la veuve du général Dollin du Fresnel.

ART. 2.

Si elle se remarie, elle perdra ses droits à la pension, qui sera réversible, comme en cas de décès, sur la tête de ses enfants mineurs, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, sans que les droits résultant de cette réversion puissent, en aucun cas, attribuer à chaque enfant au delà de 300 francs annuellement.

ART. 3.

Cette pension prendra cours à dater de la publication de la présente loi.

Bruxelles, le 16 avril 1858.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) VERHAEGEN.

Les Secrétaires,

(Signé) JULES VANDERSTICHELEN.

F. CROMBEZ.